

## **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes**

**Vingt et unième session**

**Genève, 8 - 12 novembre 2010**

Rapport du séminaire régional pour les pays Africains  
sur la protection des organismes de radiodiffusion et  
des interprétations et exécutions audiovisuelles

*Document établi par le Bureau nigérian du droit d'auteur,  
Ministère fédéral de la justice, Gouvernement nigérian, Abuja (Nigéria)*

## I. INTRODUCTION

1. Le Séminaire régional pour les pays africains sur la protection des organismes de radiodiffusion et le Séminaire régional pour les pays africains sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles se sont tenus du 18 au 20 octobre 2010 à Abuja (Nigéria). Ces séminaires étaient organisés par le Bureau nigérian du droit d'auteur en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).
2. Ces séminaires faisaient suite aux conclusions de la dix-huitième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI tenue du 25 au 29 mai 2009, ainsi qu'aux conclusions de la dix-neuvième session du SCCR tenue à Genève du 14 au 18 décembre 2009, aux termes desquelles "*le Secrétariat organisera, sur demande des États membres, des séminaires régionaux en vue de déterminer les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité en suivant une approche fondée sur le signal*".
3. La manifestation a été officiellement ouverte par le procureur général et ministre de la justice de la République fédérale du Nigéria, M. Mohammed Bello Adoke (Senior Advocate of Nigeria), représenté par M. Adebambo Adewopo, directeur général du Bureau nigérian du droit d'auteur. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence de M. Richard Owens, directeur, et Mme Carole Croella, conseillère, Division du droit d'auteur de l'OMPI, de fonctionnaires du Gouvernement nigérian, ainsi que de représentants des secteurs concernés et des milieux universitaires. Des délégués de 19 pays africains, à savoir Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Namibie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Togo et Zambie, ainsi que des représentants de l'Union des radiodiffusions africaines (ABU) et de l'Organisation de radiodiffusion du Nigéria (BON) ont participé aux séminaires.
4. M. Mohammed Bello Adoke, procureur général et ministre de la justice de la République fédérale du Nigéria, a félicité l'OMPI pour ses initiatives visant à renforcer les régimes de propriété intellectuelle pour la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il a invité instamment le SCCR à accélérer le processus de convocation d'une conférence diplomatique en vue de régler ces questions de manière décisive.
5. M. Richard Owens, directeur de la Division du droit d'auteur, a souhaité la bienvenue aux participants du séminaire. Il a retracé l'évolution historique des instruments internationaux et souligné la nécessité d'apporter une réponse mondiale aux défis globaux auxquels étaient confrontés les radiodiffuseurs et les artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel, notamment en ce qui concerne le piratage. Il a rappelé aux délégués que ces deux thèmes figuraient à l'ordre du jour du SCCR depuis une dizaine d'années et qu'ils appelaient un regain d'énergie et de créativité, ainsi qu'un calendrier pour conclure leur examen.

## II. Exposé sur le traité proposé pour la protection des organismes de radiodiffusion

6. La première journée du séminaire a été consacrée à la présentation de huit exposés stimulants et à la tenue d'une table ronde réunissant des universitaires et des spécialistes du continent et de certaines organisations internationales. Les exposés suivants ont notamment été présentés : i) *Le projet de traité de l'OMPI sur la protection des organisations de radiodiffusion : Protection de l'intérêt général*, par M. Yomi Bolarinwa, (Nigéria); ii) *La radiodiffusion au service du développement*, par M. Kwan Ansah (Ghana); iii) *La retransmission numérique des manifestations sportives en Afrique*, par M. Rotimi Pedro (Nigéria); iv) *La nécessité d'un instrument international*

*pour la protection des organismes de radiodiffusion et ses incidences*, par M. Joseph Fometeu (Cameroun); v) *Intérêt général et radiodiffusion*, par Mme Marisella Ouma (Kenya); et vi) *Atteintes aux droits de radiodiffusion en Afrique : Études de cas*, par MM. Efere Ozako, (Nigéria), Oira Hezekiel (Union des radiodiffusions africaines, Nairobi) et Toyin Subair (Nigéria).

## **1. Séances informelles consacrées au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion**

7. Les délégués nationaux ont tenu au cours du segment consacré à la radiodiffusion une séance informelle qui a permis d'exposer les positions des différents pays. À l'issue des présentations et des discussions, un consensus s'est fait jour sur les points suivants :

- i) l'Afrique devrait continuer à appuyer les efforts en cours en vue de l'adoption d'un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion compte tenu de la nécessité de prévoir une protection actualisée dans un cadre international pour les organismes de radiodiffusion et les câblo-opérateurs;
- ii) les délégués sont convenus de suivre l'approche fondée sur le signal conformément au mandat donné par l'Assemblée générale;
- iii) les délégués sont convenus qu'il était devenu urgent d'accélérer les travaux sur le traité et ont invité instamment le SCCR à inscrire à son ordre du jour un calendrier pour la conclusion des travaux sur le traité;
- iv) les délégués ont exhorté le SCCR à œuvrer à l'élaboration d'un nouveau texte pour permettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2011, de décider de la convocation d'une conférence diplomatique;
- v) les délégués ont pris note de la rapidité du progrès technique mondial et de ses incidences sur les droits des organismes de radiodiffusion et ont instamment demandé que le nouveau traité soit indépendant des technologies;
- vi) les délégués sont convenus que l'adoption du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion restait cruciale pour la région (Afrique) dans les domaines suivants :
  - a) renforcement de la compétitivité mondiale des organismes de radiodiffusion africains;
  - b) promotion de l'accès au savoir et à l'information;
  - c) développement et diffusion de la diversité de la culture africaine;
  - d) développement et diffusion du contenu des émissions africaines;
  - e) éducation;
  - f) emploi;
  - g) réduction de la pauvreté.

## **8. 2. Objet et portée :**

- i) les délégués sont convenus de la nécessité de fixer des paramètres très clairs pour déterminer les bénéficiaires, si possible en tenant compte du cadre international existant, et définir les droits octroyés;
- ii) les délégués sont convenus que les droits à octroyer en vertu du traité devraient être sans préjudice des droits sur toute œuvre incorporée dans une émission;
- iii) les délégués sont convenus que le traité devrait contenir des dispositions particulières sur les exceptions et les limitations afin de tenir compte de l'intérêt général en matière d'accès à l'information et aux savoirs;
- iv) les délégués ont pris note des difficultés rencontrées dans le domaine du respect et de l'application des droits et ont demandé instamment que des dispositions relatives à un mécanisme d'application et de respect des droits fassent partie intégrante du traité.

### III. SÉANCE CONSACRÉE AU PROJET DE TRAITÉ SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

9. La séance consacrée au projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a donné lieu à la présentation d'exposés, ainsi qu'à la tenue d'une table ronde et d'une réunion informelle à l'intention des délégués nationaux.
10. Les exposés ci-après ont notamment été présentés : i) *Aspects juridiques et généraux de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en Afrique*, par M. John Asein (Nigéria); ii) *Contrats, gestion collective et infrastructures sociales : améliorer la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en Afrique : le point de vue des musiciens*, par M. Thomas Dayan, secrétaire général adjoint de la Fédération internationale des musiciens, Paris (France); et iii) *Table ronde sur les contrats, la gestion collective et les infrastructures sociales : améliorer la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en Afrique*, par M. Dominick Luquer, secrétaire général de la Fédération internationale des acteurs (FIA), Londres; M. Bertrand Moullier, Fédération internationale des associations des producteurs de films (FIAPF); M. Madu Chikwendu; et M. Tony Okoroji, président de la Société du droit d'auteur du Nigéria (COSON).

#### 1. Séance informelle à l'intention des délégués nationaux consacrée au projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

11. Les délégués nationaux ont tenu une séance informelle sur le projet de traité concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, au cours de laquelle les positions des différents pays ont été exposées et débattues. À l'issue des discussions, un consensus s'est fait jour sur les points suivants :
  - i) les délégués sont convenus de réaffirmer leur volonté de se concentrer sur les objectifs du traité visant à assurer une protection dans l'intérêt des artistes et interprètes exécutants, notamment africains;
  - ii) les délégués ont souligné les avantages potentiels des dispositions du traité pour les artistes interprètes ou exécutants au niveau international;
  - iii) les délégués sont convenus que les 19 articles approuvés du projet de traité constituaient un bon point de départ pour l'adoption de cet instrument et ont exhorté le SCCR à ne pas rouvrir les discussions sur ces articles comme le demandaient certaines délégations;
  - iv) en ce qui concerne l'article 12, les délégués se sont dits préoccupés par le fait que toute disposition relative à une présomption de transfert des droits irait à l'encontre d'un objectif fondamental du traité. En conséquence, ils ont recommandé que l'article 12 prévoie que la question du transfert des droits soit déterminée par la législation nationale.

### IV. REMERCIEMENTS

12. Les délégués ont exprimé leurs vifs remerciements au Gouvernement et à la population du Nigéria pour avoir accueilli la réunion, ainsi que pour l'hospitalité dont ils avaient fait preuve et les mesures prises pour faciliter les procédures d'obtention de visas pour les délégués.
13. Les délégués ont également remercié l'OMPI pour l'organisation du séminaire et la qualité de la documentation qu'elle avait établie sur ces deux thèmes.

[Fin du document]